

AppleCare One

Société : AIG Europe S.A. Produit : Police AppleCare One

AIG Europe S.A. (AIG), compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, aig.lu/. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances. En France, AIG Europe S.A. exerce ses activités par le biais de sa Succursale française, Tour CBX, 1, Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie France - RCS Nanterre 838 136 463.

Ce document est fourni uniquement à titre d'information et vous donne un aperçu du contenu principal de votre police d'assurance. Veuillez consulter les informations ci-dessous ainsi que le document des Conditions Générales d'AppleCare One pour obtenir tous les détails.

En quoi consiste ce type d'assurance ?

AppleCare One Individuel est une police d'assurance multi-appareils couvrant jusqu'à trois (3) des appareils Apple suivants associés à votre Compte Apple, avec la possibilité d'ajouter d'autres appareils ou de modifier les appareils couverts au titre de la Police : AirPods, Apple TV, Apple Watch (y compris le Bracelet Apple Watch), appareil Beats, HomePod, iPad et/ou iPhone ; ordinateur Mac ou écran de marque Apple ; et Apple Vision Pro (un seul Apple Vision Pro peut être enregistré au titre de la police à un moment donné). La police prévoit : une couverture contre les dommages accidentels, l'épuisement de la batterie et les surtensions électriques ; une couverture en cas de Perte ou de Vol pour les iPhone, iPad et Apple Watch inscrits ; ainsi qu'une assistance technique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le remplacement de votre iPhone, iPad et/ou Apple Watch couvert en cas de perte ou de vol, sous réserve d'une franchise applicable au titre de la police. La couverture en cas de Perte ou de Vol s'applique au Bracelet Apple Watch uniquement s'il est perdu ou volé en même temps que l'Apple Watch couverte ; les bracelets de remplacement de marque Apple seront fournis dans un style, un matériau et une couleur laissés à la discrétion d'AIG.
- ✓ La réparation ou le remplacement de vos appareils couverts en cas de dommages accidentels, sous réserve d'une franchise.
- ✓ Le remplacement de la batterie si sa capacité de rétention de charge tombe en dessous de quatre-vingts pour cent (80 %) de sa capacité d'origine.
- ✓ La réparation ou le remplacement de vos appareils couverts en cas de surtension électrique.
- ✓ L'accès prioritaire aux experts Apple pour l'assistance technique.
- ✓ Jusqu'à dix (10) des accessoires suivants compatibles avec les appareils couverts et utilisés avec ceux-ci : Apple Pencil, Apple Pencil Pro, clavier pour iPad de marque Apple, ainsi qu'un support VESA et/ou un pied de marque Apple.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'usure normale, les dommages intentionnels, les dommages causés par le feu ou les dommages esthétiques n'affectant pas la fonctionnalité de l'appareil.
- ✗ Les défaillances résultant d'un défaut de conception, de fabrication, d'une modification ou de toute autre altération de l'appareil.
- ✗ Les produits qui ne sont pas couverts au titre de la police.
- ✗ Le service après-vente ou les réparations effectuées par toute personne autre qu'Apple ou un centre de services agréé Apple.
- ✗ Le vol ou la perte des Périphériques de Saisie pour iPad.
- ✗ Les dommages causés à tout logiciel ou à toute donnée, leur perte, ou la récupération et la réinstallation de logiciels.
- ✗ Le vol ou la perte de votre iPhone, iPad ou Apple Watch résultant de tout acte délibéré, de toute remise volontaire de l'appareil, ou de toute perte financière due à une utilisation non autorisée de votre iPhone, iPad ou Apple Watch.



Y a-t-il des restrictions concernant la couverture ?

- ! Chaque déclaration de sinistre valide pour vol, perte ou dommages accidentels effectuée conformément à cette police peut être soumise à une franchise applicable que vous devrez payer, le cas échéant, avant de bénéficier des avantages auxquels vous avez droit en vertu de cette police.
- ! Au maximum, trois déclarations de sinistre valides pour perte ou vol, tous iPhone, iPad et/ou Apple Watch couverts confondus, peuvent être présentées au cours de chaque période de 12 mois, à compter du

début de Votre Période de Couverture telle qu'indiquée sur Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC).

! L'ajout d'appareils supplémentaires à la police n'augmente pas les limites applicables aux déclarations de sinistre pour perte ou vol.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ AppleCare One protège vos appareils couverts dans le monde entier. Le service après-vente se limitera aux options disponibles pour l'appareil concerné à ce moment-là, dans le pays et à l'endroit où vous en faites la demande. Les options de service sont soumises aux exigences légales et réglementaires en vigueur.
- ✓ Pour la couverture en cas de perte ou de vol, la livraison d'un appareil de remplacement peut être limitée au pays dans lequel vous avez acheté la police.



Quelles sont mes obligations ?

- Tous les appareils couverts doivent être connectés à votre Compte Apple pendant toute la durée de la période de couverture.
- La fonctionnalité Localiser Mon doit être activée sur votre iPhone, iPad et/ou Apple Watch pendant toute votre période de couverture et au moment de la perte ou du vol. La fonctionnalité Localiser Mon doit rester activée et vos appareils couverts doivent rester associés à votre Compte Apple pendant toute la procédure de déclaration de sinistre. Veuillez noter que le partage de votre position n'active pas la fonctionnalité Localiser Mon requise pour que la couverture en cas de perte ou de vol soit applicable conformément aux conditions générales de cette police.
- Vous êtes tenu(e) de prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger vos appareils contre un événement assuré, et d'utiliser et d'entretenir les appareils conformément aux instructions de leur fabricant.
- Vous devez faire votre déclaration de sinistre le plus rapidement possible en employant l'une des méthodes et en suivant la procédure de déclaration énoncées dans la police. Pour une déclaration de sinistre pour vol, il pourra vous être demandé de fournir un numéro de procès-verbal ou un rapport de police.
- Lorsque vous faites une déclaration de sinistre et afin de permettre à Apple de résoudre le problème et de vous aider dans le cadre de votre déclaration, vous devez fournir des informations concernant les symptômes et les causes des dommages ou des problèmes que vous avez rencontrés avec l'appareil couvert.
- Si possible, assurez-vous que vos logiciels et données se trouvant sur l'appareil couvert ont été sauvegardés.
- Apple ne peut être tenu pour responsable de la perte de logiciels ou de données se trouvant sur l'appareil couvert.



Quand et comment dois-je payer ?

Le mode de paiement utilisé pour l'achat initial de votre police sera ajouté à votre Compte Apple et conservé comme mode de paiement éligible pour cette police. Apple débitera les modes de paiement éligibles figurant dans votre Compte Apple dans l'ordre où ils apparaissent, de haut en bas, sur la page des réglages de votre Compte Apple (c.-à-d., si un mode de paiement ne peut être débité pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de son expiration ou de fonds insuffisants), avant le premier jour de chaque renouvellement mensuel de la police et de tout emplacement supplémentaire ajouté.



Quand est-ce que la couverture commence et finit ?

La couverture et la facturation prennent effet à la date et à l'heure auxquelles le premier appareil est inscrit au titre de la police. Pour les appareils supplémentaires, la couverture s'applique à ces appareils à compter de la date et de l'heure auxquelles vous les inscrivez au titre de la police. La durée de la police est de douze (12) mois (c.-à-d. un (1) an), la Prime étant payée par versements mensuels égaux jusqu'à résiliation. La couverture peut expirer plus tôt si vous avez exercé votre droit de résiliation ou, en ce qui concerne la couverture en cas de perte ou de vol, si vous n'êtes plus admissible à effectuer une déclaration de sinistre pour perte ou vol parce que trois déclarations valides ont déjà été traitées au cours d'une période de 12 mois. Votre couverture en cas de perte ou de vol sera réinitialisée pour la période suivante de 12 mois à la date anniversaire de l'achat de votre police. Vos autres garanties au titre de la police demeurent en vigueur jusqu'à la résiliation de la police, quel que soit le nombre de déclarations de sinistre en cas de perte ou de vol effectuées.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier cette police à tout moment et pour quelque raison que ce soit, avec effet immédiat, en consultant support.apple.com/fr-fr/118428, en appelant Apple au +33 (0)805 540 003, ou en écrivant à Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande. Vous pouvez également résilier la couverture d'un emplacement supplémentaire ou retirer un appareil couvert en accédant à Réglages > Général > AppleCare et Garantie, support.apple.com/fr-fr/118428, ou en vous connectant à votre Compte Apple et en sélectionnant l'appareil couvert à retirer. La police sera résiliée à la fin de la période de facturation si tous les appareils sont retirés de la police.